

AVIS PUBLIC

Est donné que les membres du conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 12 novembre 2018, à 19 h, à la salle du conseil de la Ville de Rigaud située au 106, rue Saint-Viateur (Hôtel de Ville), statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Demande ayant pour effet de permettre :</u>
68 (projeté), rue Lauzon Lot projeté 6 270 970 Zone H-145	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande ayant pour effet de permettre la subdivision d'un lot d'une profondeur de 22.83 m et d'une superficie de 445,4 m², alors que le règlement de zonage numéro 275 2010, exige une profondeur minimale de 30 m, et une superficie minimale de 540 m² pour une habitation unifamiliale isolée à la grille des spécifications H-145 ➤ Demande ayant pour effet de permettre deux (2) cases de stationnement adjacent à la ligne avant, en cour et marge avant vis-à-vis la façade d'une habitation unifamiliale isolée, alors que le règlement de zonage numéro 275- 2010 exige une distance minimale de 2 m de la ligne avant (article 6.2.2 10°) et ne pas se trouver vis-à-vis la façade (article 5.3.3)
228 (projeté), chemin Park Lot 4 264 539 Zone H-51	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande ayant pour effet de permettre un alignement en angle de la façade principale d'un bâtiment résidentiel principal, à moins de 60 m de la ligne, allant jusqu'à 16° alors que le règlement de zonage numéro 275-2010 exige que la façade soit parallèle à la ligne avant (article 6.4)
22, rue Guyanne Lot 5 883 619 Zone H-172	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée implantée à 6.17 m de la ligne avant alors que le règlement de zonage numéro 275 2010, article 5.2.3, prévoit un minimum de 6.29 m.

Hôtel de ville
 106, rue Saint-Viateur
 Rigaud (Québec)
 J0P 1P0

Ateliers municipaux
 391, chemin
 J.-René-Gauthier

Caserne de pompiers
 7, rue Jules-A.-
 Desjardins

Bibliothèque
 102, rue St-Pierre

Téléphone :
 450 451-0869
 Télécopieur :
 450 451-4227

<p>440, rue Gauthier Lot 3 607 407 Zone H-73</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Demande ayant pour effet de régulariser la superficie de 82,7 m² pour un garage non attenant, alors que le règlement de zonage numéro 275 - 2010, à l'article 6.2.2 20° exige un maximum de 78 m²➤ Demande ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un agrandissement construit à 10 m de la ligne avant alors que le règlement de zonage numéro 275-2010 prévoit 12 m à la grille des spécifications H-73➤ Demande ayant pour effet de régulariser une galerie construite à 8.11 m de la ligne avant alors que le règlement de zonage numéro 275 - 2010, à l'article 6.2.2 11° exige un empiètement maximal de 2 m dans la marge avant➤ Demande ayant pour effet de régulariser un avant-toit à 7.8 m de la ligne avant alors que le règlement de zonage numéro 275 2010, à l'article 6.2.2 12° exige un empiètement maximal de 1 m dans la marge avant.
--	--

Toute personne et tout organisme intéressés pourront se faire entendre par le conseil avant que celui-ci ne statue sur ces demandes de dérogations mineures.

Fait et donné à Rigaud, ce 26 octobre 2018.



Hélène Therrien, OMA
Greffière